

cependant bien lentement (1), si on en juge par la correspondance officielle de l'autorité supérieure. Ainsi, le 3 ventôse an VI, le classement des livres de la grande bibliothèque n'était pas encore achevé et celui de tous les livres épars dans la ville et surtout au grand dépôt de la ci-devant abbaye Saint-Pierre n'avait pas été effectué complètement. Pour en terminer, l'administration départementale se vit obligée de prendre un nouvel arrêté que je crois devoir reproduire aussi presque *in extenso*, parce qu'il forme une page intéressante de l'histoire des vicissitudes de nos anciennes Bibliothèques monastiques et de la lente et laborieuse formation de la Bibliothèque publique actuelle dite du Lycée :

« Séance du 3 ventôse an VI.

« Délibérant sur la *nécessité de terminer enfin* le travail de l'*Ecole centrale*, concernant l'établissement et l'*organisation définitive* de la *Bibliothèque publique*, par le classement des livres qui y existaient déjà, et par la translation dans son vaisseau de toutes les parties des dépôts de livres épars, et notamment du dépôt de la ci-devant *abbaye de Saint-Pierre*.

---

(1) Le 11 ventôse an V, le gouvernement se plaint encore à l'administration centrale du Rhône de la *lenteur* du classement, — du *défaut d'unité de vues* dans ce classement, — défaut remarqué surtout en ce qui concerne la bibliothèque des *Capucins* — et le ministre ajoute que le citoyen *Labussière* est même resté dans une *inaction complète*, et que le citoyen *Tabard* a mis une *grande lenteur dans ses opérations*. Sur cette plainte, il fut décidé « qu'il n'y aurait plus de commissaires bibliographes, — que le classement sera fait par le jury d'instruction de l'Ecole centrale, qui s'adjoindra des commis-libraires et des scribes — et que le catalogue sera achevé le 10 germinal suivant. (Arch. de Lyon, reg. des arrêtés.)